

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIE, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIE

N° 2024-009 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR – EXERCICE 2023

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 par Monsieur PAWLAK, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

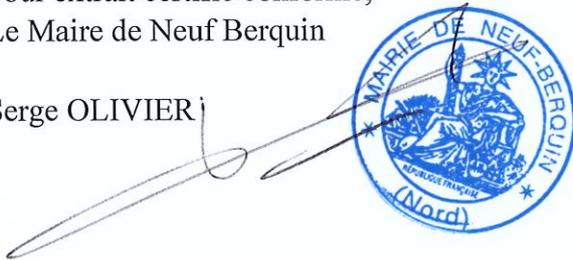
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024

et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2024-010: NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

Sommaire

- I. Le cadre général
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général

Le Compte Administratif retrace les mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la Commune sur l'exercice budgétaire 2023, courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le budget de la Commune est structuré en 2 sections :

- une section de fonctionnement dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la Commune.
- une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département, l'Etat ou la Région qui viennent compléter le financement des projets communaux.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en 2023 s'élèvent à 1 177 659.41 €

| DEPENSES | | | |
|------------------|---|-------------------------|-----------------------|
| Chapitres | Libellés | Budget voté 2023 | Réalisés |
| 11 | Dépenses courantes | 774 600.00 | 378 107.51 |
| 12 | Dépenses de personnel, frais assimilés (charges patronales) | 735 870.75 | 597 013.65 |
| 65 | Autres dépenses de gestion courante | 208 347.15 | 169 973.81 |
| 66 | Dépenses financières (dont intérêts d'emprunt) | 2 890.88 | 1 890.88 |
| 67 | Dépenses exceptionnelles | 1 500.00 | 320.18 |
| | TOTAL DEPENSES REELLES | 1 723 208.78 € | 1 147 306.03 € |
| 042 | Charges (écritures d'ordre entre sections) | 7 121.08 | 30 353.38 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 84 000.00 | 0.00 |
| | TOTAL GENERAL | 1 814 329.86 € | 1 177 659.41 € |

Chapitre 011 :

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de médiathèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments,

les impôts et taxes payées par la Commune, les prime d'assurance, les fournitures scolaires, les frais liés aux centres de loisirs, les frais de cantine, etc.

Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires).

Chapitre 65 :

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus de la Commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS.

Chapitre 66 :

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette.

Chapitre 67 :

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2023 s'élèvent à 1 248 618.70 €

| RECETTES | | | |
|------------------|--|-----------------------------|-----------------------|
| Chapitres | Libellés | Budget voté 2023 | Réalisés |
| 013 | Atténuations de charges | 17 000.00 | 14 971.80 |
| 70 | Produits des services et ventes diverses | 33 100.00 | 57 631.25 |
| 73 | Impôts et taxes | 466 765.00 | 529 000.18 |
| 74 | Dotations et subventions | 371 532.31 | 455 581.15 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 93 000.00 | 129 421.51 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0.00 | 9 028.66 |
| | TOTAL RECETTES REELLES | 981 397.31 | 1 194 986.40 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 783 932.55 | |
| 042 | Opération d'ordre de transfert | 49 000.00 | 53 632.30 |
| | TOTAL GENERAL | 1 814 329.86 € | 1 248 618.70 € |

Chapitre 013 :

Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 :

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les produits de services (cantine, garderie, centres de loisirs ainsi que les concessions dans les cimetières)

Chapitre 73 :

Ce chapitre concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. Les autres recettes de ce chapitre sont l'attribution de compensation, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources), le Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales, la Taxe sur la consommation finale d'électricité et la Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Chapitre 74 :

Il concerne les dotations de l'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Chapitre 75 :

Il concerne les revenus des immeubles loués aux particuliers (loyers + charges)

Chapitre 77 :

Il concerne les produits financiers, l'enregistrement des cessions d'immobilisations (vente d'immeuble), les mandats annulés sur les exercices antérieurs ainsi que les produits exceptionnels.

Chapitre 002 :

Il s'agit du report de l'excédent de fonctionnement

Résultat de l'exercice Section de Fonctionnement :

1 248 618.70 – 1 177 659.41 = 70 959.29 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux ...).

a) Les dépenses d'investissement

| DEPENSES | | |
|--|-------------------------|-------------------|
| Opérations | Budget voté 2023 | Réalisés |
| Etude nouveau restaurant scolaire | 608 657.00 | 27 485.79 |
| Piste cyclable entre Estaires et Neuf Berquin | 45 000.00 | 0.00 |
| Travaux exhumation | 3 770.00 | 0.00 |
| Travaux divers (création allée nouveau cimetière, assainissement aire de jeux) | 2 600.00 | 5 119.32 |
| Achats divers (caméra vidéo protection, bancs de touche, buts ...) | 16 577.00 | 12 108.00 |
| Bornes de recharges véhicules électriques | 3 000.00 | 3 000.00 |
| Travaux salle de classe, toitures maisons, pignon, canalisations, façade mairie... | 174 591.75 | 91 398.67 |
| Achat divers (matériel espaces verts, mobilier, chaudière, pompes à chaleur salle des fêtes et salle d'évolution...) | 60 342.62 | 75 110.25 |
| Serveur mairie, changement 4 PC | 13 500.00 | 3 693.60 |
| TOTAL HORS OPERATIONS FINANCIERES | 928 038.37 | 217 915.63 |
| Dépôt et cautionnement | 13 050.00 | 5 121.00 |
| Remboursement capital emprunt | 45 479.84 | 45 479.84 |
| Opérations patrimoniales | 24 012.90 | 24 012.90 |
| Opération d'ordre de transfert | 49 000.00 | 53 632.30 |
| TOTAL GENERAL | 1 059 581.11€ | 346 161.67 |

b) Les recettes d'investissement

| RECETTES | | | |
|-----------------|--|-----------------------------|---------------------|
| Chap | Opérations | Budget voté 2023 | Réalisés |
| 13 | Subventions d'investissement | 547 478.40 | 29 926.30 |
| 10 | Dotations, FCTVA, Taxe aménagement | 25 000.00 | 33 912.35 |
| 165 | Dépôt et cautionnement | 13 050.00 | 3 800.00 |
| 1641 | Emprunt | 80 000.00 | 80 000.00 |
| 024 | Produit de cession | 109 000.00 | 0.00 |
| | TOTAL HORS OP FINANCIERES | 774 528.40 € | 147 638.65 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 84 000.00 | 0.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert | 7 121.08 | 30 353.38 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 24 012.90 | 24 012.90 |
| 001 | Solde d'exécution positif reporté | 169 918.73 | |
| | TOTAL GENERAL | 1 059 581.11 € | 202 004.93 € |

Résultat de l'exercice Section d'Investissement :

202 004.93 – 346 161.67 = - 144 156.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance

DECIDE

Article unique : Prend acte de la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024

et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2024-011 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Maxime CREPIN

Sous la présidence de Monsieur Maxime CREPIN, Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2023 dressé par Monsieur Serge OLIVIER, Maire, qui s'établit ainsi :

| SECTIONS | PREVISIONS | REALISATIONS | RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 |
|----------------|----------------|----------------|------------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 1 059 581.11 € | 346 161.67 € | Déficit |
| Recettes | 1 059 581.11 € | 202 004.93 € | -144 156.74 € |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 1 814 329.86 € | 1 177 659.41 € | Excédent |
| Recettes | 1 814 329.86 € | 2 033 199.40 € | 70 959.29 € |
| Total | | | Déficit -73 197.45 € |

| SECTIONS | RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 | RESULTATS DE CLOTURE FIN 2022 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023 | RESULTATS DE CLOTURE FIN 2023 |
|----------------|------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------|
| INVESTISSEMENT | -144 156.74 € | 169 918.73 € | | 25 761.99 € |
| FONCTIONNEMENT | 70 959.29 € | 783 932.55 € | 0 € | 854 891.84 € |
| Total | -73 197.45 € | 953 851.28 € | 0 € | 880 653.83 € |

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal :

- constate les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- vote le présent compte administratif 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024
et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents :

- Votants :

Présents : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Franck QUAGEBEUR à Marie-France LOGIÉ, Elodie KIEKEN à Stéphanie HUCHETTE.

Absente : Virginie DAL LAMOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2024-012 : AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après l'approbation du Compte Administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats du Compte de Gestion du receveur.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1/ donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 783 932.55 € | | 169 918.73 € | | 953 851.28 € |
| Part affectée à investissement | 0 | 0.00 € | | | 0 | |
| Opérations de l'exercice | 1 177 659.41 € | 1 248 618.70 € | 346 161.67 € | 186 434.90 € | 1 523 821.08 € | 1 299 266.13 € |
| Totaux | 1 177 659.41 € | 2 032 551.25 € | 346 161.67 € | 371 923.66 € | 1 523 821.08 € | 2 404 474.91 € |
| Résultat de clôture | | 854 891.84 € | | 25 761.99 € | | 880 653.83 € |
| | Besoin de financement | | | | | |
| | Excédent de financement | | | 25 761.99 € | | |
| | | | | | | |
| | Restes à réaliser DEPENSES | | | 712 338.00 € | | |
| | Restes à réaliser RECETTES | | | 526 374.00 € | | |
| | | | | | | |
| | Besoin total de financement | | | 160 202.01 € | | |
| | Excédent total de financement | | | | | |

2/ constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5/ décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

160 202.01 € au compte 1068 (recette d'investissement)

694 689.83 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024
et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2024-013: SUBVENTIONS 2024

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions 2024 reprises dans le tableau ci-annexé

1^e vote : après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote toutes les subventions proposées par Monsieur le Maire, sauf celles dont un membre d'association est présent,

2^e vote : après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal vote les subventions aux associations dont un membre est présent en l'absence de celui-ci qui s'est retiré de la séance pour la circonstance :

- Patricia BROUCQSAULT pour Neuf Berquin en Fêtes
- Jacqueline DELARRE pour Amitiés Neuf Berquinoises
- Armelle SIMAO pour Remise en forme Neuf Berquinoise
- Stéphanie HUCHETTE pour Tennis club Neuf Berquinois

| Dépenses | BUDGET 2023 | PROP DU MAIRE | CONSEIL |
|--|------------------|------------------|------------------|
| 65748 SUBVENTIONS | | | |
| aux autres organismes | | | |
| AC et APG N-B | 500,00 | 0,00 | 0.00 |
| Amitiés Neuf-Berquinoises | 850,00 | 850,00 | 850.00 |
| APE Les P'tits Mômes | 500,00 | 500,00 | 500.00 |
| Ass Volontaire donneurs de Sang | 30,00 | 30,00 | 30.00 |
| Association DDEN Canton Merville | 50,00 | 50,00 | 50.00 |
| Coupe et couture N-B | 200,00 | 200,00 | 200.00 |
| Croix rouge Hazebrouck | 30,00 | 30,00 | 30.00 |
| Dans'allons N-B | 400,00 | 400,00 | 400.00 |
| Ecole de musique | 2 000,00 | 0,00 | 0.00 |
| Handi - Flandres | 30,00 | 30,00 | 30.00 |
| Harmonie Municipale N-B | 1 200,00 | 1 300,00 | 1 300.00 |
| Jardin de Berquinix | 300,00 | 900,00 | 900.00 |
| Neuf Berquin en Fêtes | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000.00 |
| Pétanque du Berquin | 300,00 | 300,00 | 300.00 |
| Remise en forme Neuf Berquinoise | 400,00 | 400,00 | 400.00 |
| Sapeurs-Pompiers Merville | 100,00 | 0,00 | 0.00 |
| Secours Catholique | 50,00 | 100,00 | 100.00 |
| Secours populaire | 50,00 | 0,00 | 0.00 |
| Souvenir Français | 30,00 | 30,00 | 30.00 |
| Sympathiques N-B | 800,00 | 800,00 | 800.00 |
| Subvention exceptionnelle Sympathiques Fêtes des Lumières | 0,00 | 2 000,00 | 2 000.00 |
| Tennis club N-B | 400,00 | 400,00 | 400.00 |
| USEP Neuf Berquin | 300,00 | 400,00 | 400.00 |
| USNB-Union Sportive (foot) | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000.00 |
| Line Dance Family Country Club | 0,00 | 200,00 | 200.00 |
| Vivre et chanter Doux Berquin | 100,00 | 0,00 | 0.00 |
| AUTRES | 1 200,00 | 1 200,00 | 1 200.00 |
| TOTAL | 17 820,00 | 18 120,00 | 18 120,00 |

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024

et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2024-014: VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Pour mémoire, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Lors de l'examen en première lecture du projet de loi de finances 2024, un amendement a été adopté visant à permettre aux communes et EPCI d'augmenter sans lien leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation

principale. Il instaure ainsi une souplesse supplémentaire pour la fixation du taux de la TH.

Ce dispositif s'applique à une seule condition : le taux maximum de TH de la commune déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du Département.

Taux moyen départemental du Nord : 28.68 %

Taux moyen départemental du Nord TH X 75 % : 21.51 % (plafond maximal de la majoration)

Fraction de taux égale au plus à 5% du taux moyen départemental de TH de N-1 : + 1.43 points.

Il est proposé, suite à ces informations, d'appliquer les taux d'imposition en 2024 suivants :

| | Taux 2020 | Taux 2021 | | | Taux 2022 | Taux 2023 | Taux 2024 |
|---|-----------|----------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | Part communale | Part départementale | Taux 2021 | | | |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 13.99 % | 13.99 % | 19.29 % | 33.28 % | 33.28 % | 33.28 % | 33.28 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 36.59 % | / | / | 36.59 % | 36.59 % | 36.59 % | 36.59 % |
| Taxe d'Habitation (THRS) | 14.72 % | / | / | 14.72 % | 14,72 % | 14.72 % | 16.15 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'appliquer les taux des taxes directes locales telles que rapportées dans le tableau ci-dessus.

A savoir :

33.28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

36.59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

16.15 % pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Adopté à la majorité, 1 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024

et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2024-015: COMMUNICATION DE L'ETAT DES INDEMNITES DES ELUS - 2024

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables aux élus des communes, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre, mais également ceux au sein de tout syndicat

- les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscales ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de cet état.

| Nom et Prénom de l' élu | Fonction | Indemnités perçues au titre du mandat concerné | | |
|-------------------------|-------------------------|---|--|---------------------|
| | | Indemnités de fonction Commune (en euro brut) | Indemnités de fonction CCFI (en euro brut) | Avantages en nature |
| OLIVIER Serge | Maire | 22 098.12 € | 12 686.76 € | 0.00 |
| PETITPREZ Sylvain | 1 ^{er} Adjoint | 6 412.32 € | 0.00 | 0.00 |
| LOGIÉ Marie-France | Adjointe | 6 412.32 € | 0.00 | 0.00 |
| CREPIN Maxime | Adjoint | 6 412.32 € | 0.00 | 0.00 |
| BROUCQSAULT Patricia | Adjointe | 6 412.32 € | 0.00 | 0.00 |
| SIMAO Armelle | Conseillère | 1 677.00 € | 0.00 | 0.00 |
| BERTIN Philippe | Conseiller | 1 677.00 € | 0.00 | 0.00 |
| DELARRE Jacqueline | Conseillère | 1 677.00 € | 0.00 | 0.00 |
| QUAGEBEUR Franck | Conseiller | 1 677.00 € | 0.00 | 0.00 |
| BERTELOOT Julienne | Conseillère | 1 677.00 € | 0.00 | 0.00 |

| | | | | |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|------|
| DASSONNEVILLE Samuel | Conseiller | 1 677.00 € | 0.00 | 0.00 |
| KIEKEN Elodie | Conseillère | 1 677.00 € | 0.00 | 0.00 |
| HUCHETTE Stéphanie | Conseillère | 1 677.00 € | 0.00 | 0.00 |
| DAL LAMOOT Virginie | Conseillère | 1 677.00 € | 0.00 | 0.00 |
| DURTESTE Francis | Conseiller | 1 677.00 € | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL ANNEE 2021 | | 64 517.40 € | 12 610.80 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance

DECIDE

Article unique : Prend acte de l'état des indemnités des élus pour 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024

et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2024-016: NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de divers organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centres de loisirs, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 770 428.83 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 770 428.83 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (100 000.00 euros) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|----------------------|--|-----------------------|
| Dépenses courantes | 661 900.00 | Excédent brut reporté | 694 689.83 |
| | | Recettes des services (cantine, garderie, centres de loisirs, locations de salles) | 46 000.00 |
| Dépenses de personnel frais assimilés (charges patronales) | 785 764.34 | Impôts et taxes | 503 930.00 |
| Autres dépenses de gestion courante | 203 489.00 | Dotations et participations | 398 559.00 |
| Dépenses financières (intérêts d'emprunt) | 5 204.41 | Autres recettes de gestion courante | 92 000.00 |
| Dépenses exceptionnelles | 1 500.00 | Recettes exceptionnelles | 0.00 |
| Autres dépenses | 6 050.00 | Recettes financières | 0.00 |
| Dépenses imprévues | 0.00 | Autres recettes | 20 250.00 |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 1 663 907.75 | TOTAL RECETTES REELLES | 1 755 428.83 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 6 521.08 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 15 000.00 |
| Virement à la section d'investissement | 100 000.00 | | |
| TOTAL GENERAL | 1 770 428.83€ | TOTAL GENERAL | 1 770 428.83 € |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33.28 % (communale : 13.99 % + départementale : 19.29 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.59 %
- Taxe d'habitation : 16.15 %

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont évaluées à 398 559.00 euros.

III. La section d'investissementa) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|--------------------------------|--|------------|
| Crédits reportés (dépenses 2022 reportées sur 2023) | Total : 712 338.00 e Dont : | Résultat de clôture fin 2023 | 25 761.99 |
| Cantine | 606 171.00 | Excédent de fonctionnement (besoin de financement) | 160 202.01 |
| Piste cyclable | 20 000.00 | | |
| Travaux toitures | 60 193.00 | Virement de la section de fonctionnement | 100 000.00 |
| Serveur | 9 806.00 | | |
| Dépôt et cautionnement | 7 929.00 | | |
| Travaux exhumation | 3 770.00 | | |
| Abribus | 4 469.00 | | |

| | | | |
|--|-----------------------|--|----------------------|
| Remboursement d'emprunt | 37 659.27 | FCTVA | 39 500.00 |
| Agencement divers (cabanon pour vélos, schiste rouge) | 15 000.00 | Crédits reportés (subventions 2023 restant à percevoir en 2024 et dépôts et cautionnement) | 526 374.00 |
| Matériel espaces verts, chaudières à l'école maternelle et au presbytère | 30 000.00 | | |
| Rack pour trottinettes et vélos école | 3 131.00 | Cessions d'immobilisations | 229 000.00 |
| Provision véhicule service technique | 15 000.00 | | |
| PC école, provision matériel vidéoprojecteur resto scolaire | 7 530.00 | Taxe d'aménagement | 10 000.00 |
| Provision mobilier scolaire et resto scolaire | 32 000.00 | | |
| Travaux Restaurant scolaire | 449 912.81 | Subventions | 21 533.00 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 15 000.00 | Emprunt et dettes assimilées | 203 800.00 |
| Dépôt et cautionnement | 5 121.00 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 6 521.08 |
| TOTAL GENERAL | 1 322 692.08 € | TOTAL GENERAL | 1 322 692.08€ |

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Poursuite du projet de création d'un nouveau restaurant scolaire et d'une garderie
- Projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Neuf Berquin et Estaires
- Poursuite des travaux de toitures sur les maisons en location

d) Les subventions d'investissement prévues pour le restaurant scolaire

- Du Département : 294 782.00 €
- De l'Etat : 143 875.00 €
- De la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : 100 000.00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 770 428.83 euros
Dépenses de fonctionnement : 1 770 428.83 euros

b) Investissement

Dépenses : crédits reportés 2022 : 712 338.00 euros
Nouveaux crédits : 610 354.08 euros
TOTAL : 1 322 692.08 euros

Recettes : crédits reportés 2022 : 526 374.00 euros
Nouveaux crédits : 796 318.08 euros
TOTAL : 1 322 692.08 euros

c) Principaux ratios (1365 habitants) - 2023

Dépenses réelles de fonctionnement : 862.75 € par habitant pour 2023
Recettes réelles de fonctionnement : 914.74 € par habitant pour 2023

Dépenses réelles d'investissement : 235.60 € par habitant pour 2023
Recettes réelles d'investissement : 147.99 € par habitant pour 2023

d) Etat de la dette

La commune est très peu endettée avec deux emprunts en cours qui se termineront en 2024 pour l'un et 2025 pour l'autre.

Le remboursement en capital est de 37 659.27 € pour 2024.

Le remboursement des intérêts est de 4 204.41 € pour 2024.

Repères 2023 :

Le remboursement lié aux emprunts (le capital) représente 27.59 euros par habitant pour Neuf Berquin.

Les charges réelles financières (remboursement des intérêts des emprunts) représentent 3.08 euros par habitant pour Neuf Berquin.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance

DECIDE

Article unique : Prend acte de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024

et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ



ANNEXE

Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public sans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financières de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) Détient une part du capital ;
 - b) A garanti un emprunt ;
 - c) A versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégués de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la commune ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2024-017: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Budget Primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 770 428.83 € pour la section de fonctionnement et à 1 322 692.08 € pour la section d'investissement.

Pour information complémentaire, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement passe de 50 000 € en 2023 à 100 000 € en 2024.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles

Investissement : 7.5% des dépenses réelles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'adopter le Budget Primitif 2024 de la commune comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 1 770 428.83 € | 1 770 428.83 € |
| Investissement | 1 322 692.08 € | 1 322 692.08 € |
| Total | 3 093 120.91 € | 3 093 120 .91 € |

- D'autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles

Investissement : 7.5% des dépenses réelles

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024
et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2024-018 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN STAGIAIRE

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ rappelle le travail effectué par un stagiaire, Ugo DUTHILLEUL dans le cadre d'une mission d'intérêt général en lien avec le Département du Nord.

Cette mission inscrivait l'ambition conjointe entre la commune et le Département du Nord de lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Compte tenu du travail effectué et de la convention signée avec le Département du Nord, Monsieur le Maire propose qu'une indemnité d'un montant de 500.00 € lui soit octroyée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024

et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2024-019 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE ESTAIRES ET NEUF BERQUIN

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une liaison douce entre Estaires et Neuf Berquin.

La liaison cyclable Estaires à Neuf-Berquin fait partie du réseau départemental structurant, à savoir un réseau permettant de traverser le département sur une ossature cyclotouristique composée de véloroutes, voies vertes, chemins de halage, drèves forestières, pistes et bandes cyclables le long de routes départementales...

Le projet, situé en et hors agglomération consiste à créer une liaison douce cyclable le long de la RD947 sur les Communes d'Estaires et Neuf-Berquin afin de sécuriser les déplacements cyclistes et piétons.

Conformément aux différents échanges conduits entre le Département, les Communes et la Communauté d'agglomération, il a été convenu que celles-ci apportent leur cofinancement à hauteur de 10% du montant HT des travaux réalisés, dans le cadre de l'aménagement de la traversée précitée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec le Département du Nord, la commune d'Estaires et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre afin de préciser :

- Les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
- Les obligations des parties en matière de gestion de l'entretien

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Nord, la Commune d'Estaires et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre

Adopté à la majorité, 1 contre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024
et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

**N° 2024-020 : EMBAUCHE D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC France
TRAVAIL**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Une personne occupant les fonctions suivantes : Agent d'entretien des locaux aux conditions suivantes :
 - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 29/04/2024
 - la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine pour chaque contrat ;
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de France Travail pour le compte de l'Etat.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager une personne dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail pour ce recrutement.

Adopté à la majorité, 1 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024
et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2024-021 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SYMSAGEL POUR L'ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET D'UN DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant sur la modernisation de la sécurité civile,

VU le Code de la Sécurité intérieure

VU le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 portant sur le Plan communal de Sauvegarde,

CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde et le Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs sont des axes nécessaires à la gestion des risques, l'information et la protection de la population.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement et du renforcement de la gestion du risque sur le territoire du Sage de la Lys, il est nécessaire de mobiliser les différents partenaires et tout particulièrement le SYMSAGEL,

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la commune de NEUF BERQUIN et le SYMSAGEL afin de fixer les rôles de chacun,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat entre la commune de NEUF BERQUIN et le SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Dossier D'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024

et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ.

Excusée : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Marie-France LOGIÉ

N° 2024-022 : EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE GARDERIE

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de la commune de NEUF BERQUIN, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt établie par la Caisse des Dépôts et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1^{er} : Pour financer la construction du restaurant scolaire et d'une garderie, la commune de NEUF BERQUIN contracte auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 200 000 € au taux fixe annuel de 3.59 % dont le remboursement s'effectuera en 60 échéances, amortissement à périodicité trimestrielle.

Cet emprunt bénéficie de la bonification octroyée par la Banque Européenne d'Investissement, dans le cadre des projets éligibles Transformation écologique.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt.

Article 3: Le conseil municipal de la commune de NEUF BERQUIN décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/04/2024

et de la publication le 05/04/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ